

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 octobre, à dix-neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Laurent, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME ROBERT, MM GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MME PIERROT, M. JARROIR, MME CAZIER, M. VERNIER, MME VINZANT, MM DHERON, ROUCHON, MME GRAVE suppléante de Madame BEAUDROUX, MM LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, M. ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM LECRIVAIN, MOREAU, BRIGNOLI, VELGHE, SOUTHON, MARTIAL, AUGER, MME BOIRON, MM BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, M. GUERIDE, MME MARTIN, MM BARBAIRE, VAURY, AUCOUTURIER, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. CORREIA, M. CEDELLE à M. VERGNIER, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME MORY à MME DUBOSCLARD, MME PEYROT à M. ROUCHON, MME DUFAUD à M. SOUTHON, M. BAYOL à MME MARTIN.

Étaient absents : MM. MAUME, PHALIPPOU, DUBOSCLARD, MARTIN, MME DELMAS-DAGOIS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 0

No. nbre de membres absents : 5

Nombre de membres votants : 51

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**2-1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND GUERET (DELIBERATION N°171/19)**

Rapporteur : M. le Président

Les modifications proposées sont précisées dans le projet de statuts joint à la présente délibération, les ajouts étant portés en gras et les suppressions apparaissant barrées dans le texte.

Pour rappel, la procédure de modification des statuts est celle prévue par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT : validation par le Conseil Communautaire puis par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée des deux tiers des assemblées délibérantes représentant la moitié de la population ou, de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, et ce, avant le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, conformément au projet ci-annexé,**
- **de solliciter les Conseils Municipaux pour approuver ces modifications statutaires,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

2-2- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES LE NECESSITANT (DELIBERATION N°172/19)

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil Communautaire de disjoindre la reconnaissance de l'intérêt communautaire des statuts de la Communauté d'Agglomération et de rassembler en une seule délibération, l'ensemble des actions précédemment déclarées d'intérêt communautaire.

Ainsi, toute modification de cette reconnaissance d'intérêt communautaire passera désormais par une délibération du Conseil Communautaire et non par la procédure de modification des statuts, impliquant la délibération de chaque conseil municipal.

La liste des compétences précédemment déclarées d'intérêt communautaire et les actualisations proposées, est jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver l'annexe jointe listant les précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences transférées.**
- **De déclarer d'intérêt communautaire :**
 - * **dans le cadre de la politique du logement d'intérêt communautaire :**
 - **favoriser la mixité sociale, via le pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration et le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), l'élaboration et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),**
 - * **au titre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**
 - **aides à la construction ou à l'acquisition-rénovation : locatif social (PLUS et PLA-I),**

- aide à la reconstitution de logements sociaux suite à démolition.
- * au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :
-programmes d'intérêt général.
- * au titre de la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

-Sont déclarées d'intérêt communautaire, les places de stationnement réservées et matérialisées, liées à l'installation et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides et situées sur les sites suivants :

- Espace André Lejeune à Guéret (2 places de stationnement).
 - Parking de Courtille à Guéret (2 places de stationnement).
 - Place de la Mairie à Sainte-Feyre (1place de stationnement).
 - Passage de l'Ancienne Gendarmerie à Saint-Vaury (2 places de stationnement).
 - Aire des Monts de Guéret à Saint-Sulpice-le-Guérétois (2 places de stationnement).
 - Place Bonnyaud à Guéret (2 places de stationnement).
 - Parking du Parc Animalier des Monts de Guéret à Sainte-Feyre (2 places de stationnement).
- D'autoriser M. le Président à notifier cette délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.
 - D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

2-3- RUE DU CROS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (DELIBERATION N°173/19)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 152 d'une superficie de 122 m², sise sur la commune de Guéret, pour un montant de 1500 euros auprès de l'indivision FAYARD/GUILLON,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'acquisition.

2-4- CONTRAT DE LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°174/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de conclure un contrat de location d'une durée de six ans avec Madame BRUNET, qui commencera à courir à compter de sa date de signature, pour la location des lots n°110, 113 et 136 de la copropriété de la résidence Fayolle, sise 9 avenue Charles de Gaulle, sur la commune de Guéret,

- **d'approuver le montant mensuel du loyer proposé à 438,75 euros et 76,25 euros de charges, soit un total mensuel de 515 euros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat de location et tous documents relatifs à ce dossier.**

2-5- NOUVELLE QUINCAILLERIE : BAIL CIVIL AVEC L'ASSOCIATION « RADIO PAYS DE GUÉRET » (DELIBERATION N°175/19)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Philippe PONSARD déclarant ne pas participer au vote, décident :

- **de conclure un bail d'une durée de trois ans, reconductible avec l'association « Radio Pays de Guéret », qui commencera à courir à compter du 8 novembre 2019, pour la location de trois studios d'une superficie totale de 57,20 m², situés dans le bien immobilier cadastré section BH n° 273, sis 22 avenue Charles de Gaulle, sur la commune de Guéret,**
- **de fixer le montant annuel du loyer à 9600 € TTC charges comprises,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.**

2-6- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE : POLITIQUE TERRITORIALE 2019 – 2023 – PROJET DE CONTRAT BOOST'TER (DELIBERATION N°176/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Lors de sa réunion du 24 mai dernier, l'assemblée départementale a adopté le cadre d'intervention de la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2019-2023 et a proposé qu'elle soit déclinée via un contrat appelé « Boost'ter », à conclure avec chaque EPCI du département.

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le contrat Boost'ter prévoit notamment :

- une enveloppe d'un montant de 355 000 € allouée pour soutenir les projets d'investissement structurants du territoire sur la durée du contrat.
- Un soutien à l'ingénierie territoriale à hauteur de 20 000 € par an durant 5 ans, soit 100 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le contrat à intervenir retienne deux chantiers prioritaires, incarnés chacun par des projets faisant l'objet du soutien du Département au titre de Boost'ter.

Le premier chantier consiste à contribuer à organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire.

A ce titre, le projet retenu est celui de la création d'une gare routière dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Le financement sollicité du Département au titre de Boost'ter se monte à 300 000 €.

Le second chantier est celui de la culture, levier de développement local et d'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, les projets retenus sont d'une part, le soutien aux équipements de l'association « Terre du Milieu » pour l'organisation du festival de musiques indépendantes « Check In Party » avec un financement du Département à hauteur de 15 000 € et d'autre part, un soutien à la restructuration du musée de la ville de Guéret, pour laquelle le financement attendu du Département est de 40 000 €.

En termes de soutien à l'ingénierie, le contrat Boost'ter apportera une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le poste thématique « accueil », ainsi qu'un soutien au poste de médiation numérique au sein de la (Nouvelle) Quincaillerie de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Boost'ter prévoit également l'identification d'une mesure pilote, aux termes de laquelle l'EPCI sera positionné comme chef de file d'une expérimentation sur son territoire, dans une logique de transfert d'expérience à d'autres territoires. Pour le contrat Boost'ter 2019-2023, il est proposé que la mesure pilote soit la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) ».

L'ensemble des dispositions ci-dessus est repris dans le projet de contrat Boost'ter joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion du contrat Boost'ter à intervenir avec le Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de sa politique territoriale 2019 - 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.**

ARRIVEE DE M. GIPOULOU.

2-7- RAPPORT D'ACTIVITES 2018 (DELIBERATION N°177/19)

Rapporteur : M. le Président

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, prennent connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2018.

3- DIRECTION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

3-1- Mise en place d'une OPAH-RU sur le centre ville de Guéret : validation du programme (délibération n°178/19)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

L'OPAH-RU de Guéret est inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 « à travers la mise en place d'une nouvelle opération sur le centre-ville de Guéret » (Action 1.1). Elle est également inscrite dans le projet Guéret 2040 et dans le programme « Action Cœur de Ville ».

Avant de mettre en place une OPAH-RU, une étude pré-opérationnelle est obligatoire. Elle en vérifie l'opportunité et détermine les conditions de sa mise en œuvre.

Sur le Cœur de ville de Guéret, cette étude pré-opérationnelle a été menée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération du Grand Guéret par l'association SOLIHA et le Creuset Méditerranée, sur la période d'avril 2018 à juin 2019.

Au terme de cette étude, un comité de pilotage suivi de rencontres entre les partenaires, Ville de Guéret et Agglomération du Grand Guéret, a permis de valider collectivement le programme d'intervention suivant :

A) Périmètre de l'opération

Il est proposé de restreindre le périmètre d'intervention au centre ancien de la ville de Guéret (voire carte en annexe 1).

B) Enjeux de l'OPAH-RU

Au regard des constats de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux de l'OPAH-RU sont identifiés comme suit :

- Résorption du mal-logement.
- Développement d'une offre locative de qualité à loyers et charges modérés.
- Approche urbaine et foncière.
- Amélioration énergétique des logements.
- Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.
- Soutien à l'accession à la propriété.
- Requalification du cadre urbain, via le ravalement des façades et devantures commerciales.
- Traitement des copropriétés fragiles et dégradées.

C) Description du dispositif

L'OPAH-RU du centre ancien de Guéret vise à participer à la mise en œuvre d'un projet urbain global, via une action publique volontariste en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie.

Pour cela, elle s'appuiera sur des moyens opérationnels renforcés (financements et ingénierie) et mettra en œuvre les dispositions et outils adaptés au traitement des différentes situations rencontrées :

- incitation des propriétaires occupants et bailleurs privés, via un subventionnement des travaux ;
- repérage, veille, contrôle et traitement du parc immobilier déficient ;
- mise en œuvre d'outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non) lorsque l'incitation ne suffit pas.

L'OPAH-RU sera étroitement articulée aux engagements des Collectivités sur les opérations d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces,

équipements, etc.) prévues dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

Aides aux travaux des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants :

Sur les 5 années d'OPAH-RU, les aides aux travaux porteront sur :

- 35 logements de propriétaires bailleurs, dont 8 en Maîtrise d'Ouvrage insertion. (travaux lourds et amélioration d'immeubles).
- 5 primes d'intermédiation locative pour les propriétaires bailleurs.
- 25 logements de propriétaires occupants (travaux lourds sur habitat indigne, travaux d'amélioration de la performance énergétique, travaux en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées).
- 30 interventions dans le cadre du dispositif « opération façades » dont une articulation à prévoir, avec un dispositif d'aides sur le commerce.
- 10 aides à l'accession, pour favoriser la sortie de vacance.

Des opérations de renouvellement urbain sur 2 îlots prioritaires : rue d'Armagnac et haut de la Grande Rue :

Le volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU repose sur les principes suivants :

- Valoriser le patrimoine comme un facteur d'identité de Guéret.
- Dépasser les mesures purement incitatives, pour traiter la très grande dégradation de certains îlots.
- Dé-densifier certains îlots urbains pour améliorer la qualité de vie : création d'espaces extérieurs privés, amélioration de l'éclairage, végétalisation et limitation des îlots de chaleur...

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, plusieurs secteurs concentrant du bâti dégradé ont été identifiés, parmi lesquels les élus ont fait le choix de prioriser l'intervention sur deux d'entre eux :

L'îlot Armagnac situé entre la Grande Rue, la Rue d'Armagnac et la Rue de l'Ancienne Mairie. Cet îlot représente 14 parcelles sur 1650 m² avec 32 logements, dont 8 vacants.

L'enjeu sur ce secteur est de dégager le cœur d'îlot et valoriser le bâti sur les rues principales.

L'îlot Grande Rue qui comprend 9 parcelles entre le 5 et le 17 Grande Rue, avec des rez-de-chaussée commerciaux et des étages partiellement vacants. Le scénario envisagé pour le traitement de cet îlot propose la création d'un passage confortable vers le cœur d'îlot et l'ouverture de nouveaux accès aux étages par l'arrière des immeubles.

Dans le cadre de la mission d'animation d'OPAH-RU, il est prévu la réalisation par le prestataire, de l'animation des Opérations de Restauration Immobilière (choix des immeubles, rédaction dossier DUP, programme détaillé des travaux et enquête

parcellaire). Les ORI constituent des opérations d'aménagement foncier, qui permettent à la collectivité publique d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles ou d'îlots dégradés, dans le cadre de politiques locales volontaristes d'amélioration de l'habitat, ou de lutte contre l'habitat indigne.

Le prestataire retenu assurera également la réalisation des études d'éligibilité aux financements RHI-THIRORI de l'ANAH, qui seraient nécessaires pour ces opérations de renouvellement urbain.

D) Financement du programme de l'OPAH-RU

Le montant total des **aides aux travaux** s'élèverait à 2 301 250 €, répartis entre l'ensemble des financeurs (dont 1 189 750€ par l'ANAH, 718 600€ pour l'Agglo et 392 900€ pour la ville de Guéret). Ces montants seront diminués par les aides aux travaux de lutte contre l'habitat indigne apportées par le Conseil Départemental de la Creuse selon ses crédits disponibles et règlements en vigueur.

L'ensemble de ces aides aux travaux permettraient de générer sur le territoire, un montant de 3 490 000 € HT de travaux, ce qui représente des retombées économiques importantes pour les entreprises locales.

Le montant des **aides à l'ingénierie**, a été estimé par le prestataire à 552 500€ HT pour les 5 années de l'OPAH-RU.

Une discussion est en cours entre l'ANAH, le Grand Guéret et SOLIHA sur cette estimation jugée très élevée par l'ANAH centrale, par rapport à d'autres opérations (au regard du ratio coût de l'animation / objectifs en nombre de logements).

Le coût de l'ingénierie qui est subventionné à 50% par l'ANAH et à hauteur de 60 000€ par la Banque des territoires fera donc l'objet d'une nouvelle estimation, ou sera plafonnée par l'ANAH.

L'OPAH-RU sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres. Ses missions seront décrites dans le cahier des charges en cours d'élaboration. Le projet de convention ci-joint, sera donc modifié en conséquence avant sa signature, en fonction de la proposition faite par le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de valider le programme et les objectifs présentés et de prendre en considération les éventuelles remarques de l'ANAH et la DREAL sur le projet de convention,***

- ***d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offre concernant le marché de suivi-animation de cette OPAH-RU.***

3-2-CREATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CREUSE HABITAT (DELIBERATION N°179/19)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Ce Groupement d'Intérêt Public a pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement de ses membres et d'assister à cet effet, l'ensemble des propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements :

- Suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les propriétaires hors opérations programmées (diffus) ;
- Conseils aux propriétaires hors dispositifs ANAH (dans le cadre de convention avec la CARSAT, le RSI...) ;
- Conseils et études pour le compte des collectivités.

D'autres missions pourraient être confiées au GIP après vote de l'Assemblée Générale.

Il a été décidé de constituer le GIP sans le territoire Monts et Vallées Ouest Creuse et de proposer aux 3 EPCI de le rejoindre suite à leur mise en place.

Les membres fondateurs du groupement sont ainsi : le Conseil Départemental de la Creuse, les EPCI dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les Communautés de Communes Portes de la Creuse en Marche ; Creuse Grand Sud ; Creuse Sud-Ouest ; Creuse Confluence ; Marche et Combraille en Aquitaine.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Le Président de l'Assemblée Générale sera de droit la Présidente du Conseil Départemental, qui sera assistée par un Vice-Président représentant le Conseil Départemental et un Vice-Président représentant les EPCI (élus par l'Assemblée Générale).

L'équipe est constituée de 13 ETP, comme suit :

- 4 chargés d'opération.
- 2 conseillers en Economie Sociale et Familiale.
- 5 techniciens.
- 1 agent de secrétariat.
- 1 responsable administratif et financier.

Chaque membre contribue aux charges du groupement, selon les proportions ci-après, qui tiennent compte de la démographie de chaque EPCI.

Le Conseil Départemental de la Creuse : 62%

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 38%, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 7%

Les proportions seraient ramenées à 50% pour le Conseil Départemental et 50% pour les EPCI si les 3 EPCI en cours de « dé-fusion » rejoignaient le groupement.

Compte tenu de la prorogation des PIG jusqu'au 31 décembre 2022, validée par l'ANAH, le suivi animation des PIG constituera la principale mission du GIP pour ces 3 prochaines années.

Le GIP, dans sa vocation de guichet unique en faveur de l'amélioration du parc privé, proposera aux actuels partenaires du Conseil Départemental, de conventionner avec lui pour la réalisation de prestations : caisses de retraite, CAF...

Une étude pour la mise en place du Plan Départemental de l'Habitat est également prévue pour 2020, ainsi qu'une étude pré-opérationnelle en 2022, visant à configurer les nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat à mettre en place, à l'issue des PIG départementaux.

Le GIP pourra être amené à effectuer d'autres missions en lien avec son objet, mais celles-ci n'étant pas suffisamment avancées, elles ne figurent pas au programme pluri-annuel 2020-2022, ni au budget prévisionnel triennal.

Compte de résultat	2020	2021	2022
Prestations vendues	572 125	503 249	542 808
<i>Chiffre d'affaires</i>			
Subventions d'exploitation	81 370	82 029	82 698
Contributions en nature CD	50 450	50 858	51 273
Contributions aux charges EPCI	30 920	31 171	31 425
Total des produits d'exploitation	653 495	585 278	625 506
Fournitures consommables	14 000	11 876	12 044
Services extérieurs	130 096	103 450	104 873
<i>Charges externes</i>	<i>144 096</i>	<i>115 326</i>	<i>116 917</i>
Impôts et taxes	3 945	3 985	4 025
Salaires bruts	334 505	319 478	341 010
Charges sociales	116 330	111 614	118 614
Autres charges de personnel	16 324	16 580	16 645
<i>Charges de personnel</i>	<i>467 159</i>	<i>447 672</i>	<i>476 269</i>
Dotation aux amortissements	1 333	1 333	1 333
Total des charges d'exploitation	616 533	568 316	598 544
Résultat d'exploitation	36 962	16 962	26 962
Résultat courant	36 962	16 962	26 962
Produits exceptionnels	1 333	1 333	1 333
Résultat exceptionnel	1 333	1 333	1 333
Impôt sur les bénéfices			
Résultat de l'exercice	38 295	18 295	28 295

Contributions du Conseil Départemental et des EPCI aux charges du groupement :

Pour l'année 2020, la contribution aux charges du GIP est versée en nature par le Conseil Départemental et s'élève à 50 450€. Ce montant correspond à la location des locaux et à la mise à disposition de 2 agents du Conseil Départemental à hauteur de 0.3 ETP chacun. Il s'agit du Directeur de l'Insertion et du Logement et de l'adjoint de ce dernier.

Pour cette même année, la contribution des EPCI aux charges du groupement sera de 30 920€, dont 5 695.90€ pour l'Agglo du Grand Guéret (7% de 81 370€).

Participation des EPCI au financement du suivi animation des PIG :

La Communauté d'Agglomération poursuivra sur ces 3 années, sa participation au financement du suivi-animation des PIG. Sa participation pour l'année 2019 s'élève à 8 050€. Cette participation évoluera chaque année selon les résultats des PIG (nombre de dossiers agréés).

La participation des EPCI restera équivalente à celle qui est déjà demandée pour le suivi-animation actuel, soit un maximum de 15 000 € pour l'Agglo (incluant la contribution au GIP et aux PIG).

Aides aux travaux, versées par le Grand Guéret :

Au-delà du financement du suivi animation des PIG, le Grand Guéret continuera d'apporter des aides aux travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat,**
- **d'approuver le projet de convention constitutive tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **de désigner M. Alain CLEDIERE comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale,**
- **de s'engager à verser une contribution au GIP Creuse Habitat de 5 695.90€ pour l'année 2020,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive, annexée à la présente, ainsi que tous documents permettant la création du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat.**

3-3- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS (DELIBERATION N°180/19)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Le projet de PLU modifié et joint en annexe, intègre les compléments et modifications souhaitées suivantes :

- OAP des Coussières : suppression des secteurs UTL 1 et 2 par un reclassement en zone naturelle (N) et création d'une petite zone naturelle à vocation de loisirs (NTL) pour permettre la création de petits équipements publics et/ou de loisirs, identification des liaisons piétonnes entre les zones d'arrivée des descentes VTT, la zone d'atterrissage des parapentes, les espaces de parking.
 - Voie ferrée : classement en zone naturelle, pouvant servir de corridor écologique.
 - Bâtiments agricoles (anciennes granges) pouvant changer de destination : les bâtiments concernés ont été repérés et ajoutés au règlement graphique.
 - Zonage bâti : l'actualisation du zonage a été fait en fonction des permis déposés dernièrement.
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 septembre 2006 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétent en la matière depuis le transfert de compétence en date du 24 mars 2017, ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU en date du 09 novembre 2017,
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 24 mai 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par son Conseil Communautaire,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 août 2018,
- Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU est prêt à être ratifié, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, **après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et mesures de publicité nécessaires à rendre le PLU exécutoire.**

3-4-CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
(DELIBERATION N°181/19)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

La Communauté d'Agglomération, en tant qu'aménageur du territoire, se doit de proposer un cadre de développement des énergies renouvelables qui permette :

- D'établir une vision claire sur l'intégralité des projets.
- De proposer un cadre de dialogue entre les acteurs.
- D'atteindre l'objectif énergétique de la Communauté d'Agglomération.
- D'Assurer la prise en compte, par les porteurs de projets, de la volonté et des intérêts du territoire.

En conséquence, la commission « énergie », avec l'appui technique du CPIE, a rédigé une charte de développement des énergies renouvelables ayant pour objectif d'être signée par la Communauté d'Agglomération, ses communes membres, ainsi que les développeurs. Ladite charte créant des obligations pour chacun des signataires, dans le but d'atteindre les objectifs précités est bâtie sur le modèle suivant :

- Registre des projets : organisation de la circulation de l'information entre les communes et la Communauté d'Agglomération et état des lieux annuel ;
- Phase amont du projet : présentation du projet aux collectivités avant toute délibération, soutien technique de la Communauté d'Agglomération pour les communes, engagement du porteur sur les objectifs long terme (investissement territorial, démantèlement...) ;
- Développement du projet : information des collectivités, consultation des entreprises locales ;
- Exploitation du projet : consultation des entreprises locales, animation ;

- Information du territoire : stratégie de communication co-construite par le porteur de projet et la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Alex AUCOUTURIER déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **d'approuver la charte annexée, à la présente délibération,**
- **d'autoriser M. le Président à la signer et à la mettre en œuvre,**
- **de décider de soumettre la présente charte à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.**

4- DIRECTION « SPORT TOURISME »

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

4-1- CONVENTION DE MANDAT A L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET AUX PRODUITS DES DROITS D'ACCES A DES PRESTATIONS SPORTIVES (DELIBERATION N°182/19)

Les hébergements touristiques gérés par la Communauté d'Agglomération et concernés par la présente convention sont les suivants :

- 12 gîtes à Jouillat.
- 6 gîtes au Puy Chaillaux et salle commune des gîtes et 5 mobil home au camping d'Anzême.
- 10 gîtes classés 3 épis avec piscine privée à Saint-Victor-en-Marche.
- 6 chalets à La Chapelle-Taillefert.

Les prestations sportives organisées par la Communauté d'Agglomération concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Séjours sportifs VTT avec hébergement.
- Inscriptions aux manifestations sportives payantes organisées dans le cadre du Festival des Sports Nature.

Les hébergements touristiques et les prestations sportives concernés seront commercialisés à la clientèle, aux tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

La convention fixe les obligations des parties et les modalités d'encaissements, de contrôle et de résiliation (cf. projet joint en annexe).

Le mandant versera par trimestre à l'Office de Tourisme du Grand Guéret une rémunération à hauteur de 15% du montant de la location des hébergements touristiques, et une rémunération à hauteur de 10% du montant des ventes des prestations sportives.

Par ailleurs, en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire exerçant une responsabilité au sein de cette association, de ne pas participer au vote de la présente délibération.

Vu l'article L 1611-7-1 et les articles D1611-19, D 1611-20, D 1611-26, D 1611-32-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, MMES DEVINEAU, DUBOSCLARD, HIPPOLYTE et MM AUGER, BARBAIRE, BRIGNOLI, LECRIVAIN, LEFEVRE, ROUGEOT, THOMAS déclarant ne pas participer au vote, décident :

- **d'approuver la passation de la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Office de Tourisme du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention à intervenir.**

4-2- NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE LA CREUSE (CDESI) (DELIBERATION N°183/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de désigner M. Jean-Luc BARBAIRE, comme représentant de la Communauté d'Agglomération à la CDESI de la Creuse.**

5- DIRECTION PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. François BARNAUD

5-1- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NESTING AU PROFIT DES AGENTS ET USAGERS DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°184/19)

Dans le cadre de l'Agenda 21 du projet de territoire 2040, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite devenir un territoire du « bien grandir » par la prévention en santé environnementale, pour les générations actuelles et futures.

Dans ce contexte et depuis 2018, la Direction Petite Enfance a engagé des actions en matière de développement durable et de santé environnementale.

La maternité du Centre Hospitalier (CH) de Guéret est également engagée dans cette démarche depuis plusieurs années et propose d'organiser des ateliers Nesting à destination des agents et usagers de la Direction Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la mise en place d'ateliers Nesting à destination des agents et usagers de la Direction Petite Enfance, telle que présentée en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et tous les actes relatifs à ce dossier.**

6- DIRECTION « INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

- 6-1- SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU 1^{er} JANVIER 2020 : CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE-ADOPTION DES STATUTS ET FIXATION DE LA DOTATION INITIALE (DELIBERATION N°185/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer une régie unique dotée de la seule autonomie financière pour les services publics de l'eau, de l'assainissement, et de la gestion des eaux pluviales urbaines,**
 - **de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020,**
 - **d'approuver les statuts de la régie, tels que présentés en annexe,**
 - **de fixer le montant de la dotation initiale, une fois les transferts depuis les communes finalisés,**
 - **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**
- 6-2- REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°186/19)

Le nouveau plan de financement pour la réalisation de cette étude est le suivant (sous réserve des financements publics) :

Montant global estimé (HT)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS			
	DETR		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
70 000 €	Taux	50 %	Taux	50 %
	Montant de l'aide (HT)	35 000 €	Part restante (HT)	35 000 €

Afin de mettre en œuvre cette étude déjà prévue par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, **après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver son nouveau plan de financement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

7-1- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

-TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020 : CREATION AU 1ER JANVIER 2020 DES BUDGETS ANNEXES SOUMIS A L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M49 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DELIBERATION N°187/19)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création de 4 budgets annexes dans les conditions suivantes :

- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE en REGIE, intitulé « budget annexe eau potable régie » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe eau potable en délégation » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF en REGIE, intitulé « budget annexe assainissement collectif régie » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe assainissement collectif en délégation ».

Ces quatre budgets seront présentés en deux sections :

- une section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'exploitation du service,
- une section d'investissement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'investissement.

Il est également proposé de prévoir un vote des budgets au niveau du chapitre budgétaire, dans un souci de cohérence avec les modalités de vote applicables aux autres budgets de la collectivité, et d'assujettir ces quatre budgets annexes à la TVA.

Enfin, il convient de préciser que chacun de ces budgets annexes bénéficiera d'un compte au trésor (compte 5151).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020, de quatre budgets annexes soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, relatifs à l'exercice des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, transférées à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, dans les conditions exposées ci-dessus.***

-CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES SOUMIS À L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M14 « SPORT NATURE, TIERS-LIEU, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » AU 1ER JANVIER 2020 (DELIBERATION N°188/19)

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver la création de 3 budgets annexes dans les conditions suivantes :

- un budget annexe M14 - assujetti à la TVA, dédié à la STATION SPORT NATURE, intitulé « budget annexe Sport Nature » ;
- un budget annexe M14 - assujetti à la TVA, dédié au TIERS-LIEU, intitulé « budget annexe Tiers Lieu » ;
- un budget annexe M14 - assujetti à la TVA, dédié à L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, intitulé « budget annexe AAGV ».

Ces trois budgets seront présentés en deux sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées au fonctionnement des activités,
- une section d'investissement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées aux opérations d'investissement.

Il est également proposé de prévoir un vote des budgets au niveau du chapitre budgétaire, dans un souci de cohérence avec les modalités de vote applicables aux autres budgets de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020, de trois budgets annexes dans les conditions précitées.**

7-2- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

- RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET a compter du 1er janvier 2020 (deLIBERATION N°189/19)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, d'un Ingénieur Principal à 25% de son temps de travail à temps complet, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2020 : CREATION DE POSTES AU SEIN DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT (DROIT PRIVE) (DELIBERATION N°190/19)

L'article L2224-11 du CGCT dispose que les services d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

Il convient donc de créer les postes rattachés à la régie EAU et ASSAINISSEMENT pour permettre des recrutements de droit privé dans le cadre des dispositions prévues par la convention collective n°2147 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement, et dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste	Effectif	Quotité de travail	Date de création du poste
« Technicien chargé de l'ordonnancement et de la planification »	1	Temps complet	01/01/2020
« Assistant administratif chargé de la gestion clientèle, de la facturation et du secrétariat »	1	Temps complet	01/01/2020
« Assistant administratif chargé de la gestion clientèle, de la facturation et du secrétariat »	1	Temps non complet (0.5 ETP)	01/01/2020
« Technicien chargé du suivi et du contrôle des entreprises »	1	Temps complet	01/01/2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020 des 3 postes à temps complet, soumis à la convention collective précitée,**
- **d'approuver la création au 1^{er} janvier 2020 du poste à temps non complet (0.5 ETP soit 17 h 30 hebdomadaires), soumis à la convention collective précitée,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le(s) contrat(s) de travail afférent(s),**
- **de préciser que les rémunérations seront établies sur la base des dispositions prévues par la convention collective précitée,**
- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 des budgets annexes M49 concernés.**

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIBERATION N°191/19)

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération comme suit :

• **Suppressions de postes (avis favorable du comité technique réuni le 3 octobre 2019) :**

	Grade	Quotité	Effectif	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Filière technique	Ingénieur	Temps complet	1	n°130/19 du 27/06/2019	01/12/2019
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	25/03/2010	01/01/2020
	Technicien	Temps complet	1	n°120/15 du 04/06/2015	01/12/2019
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	n°123/17 du 14/06/2017	01/11/2019
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	n°355/16 du 02/06/2016	01/01/2020
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	n°124/17 du 14/06/2017	01/01/2020
	Adjoint technique	Temps non complet 28h	1	n°13/17 du 18/01/2017	01/10/2019
Filière administrative	Attaché	Temps complet	1	n°186/18 du 27/09/2018	01/01/2020
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	n°120/17 du 14/06/2017	01/12/2019
	Rédacteur	Temps complet	1	n°82/18 du 25/05/2018	01/01/2020
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	n°122/17 du 14/06/2017	01/12/2019

	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	n°122/17 du 14/06/2017	01/01/2020
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	n°10/11 du 15/12/2011	01/10/2019
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	n°60/13 du 11/04/2013	01/01/2020
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	n°359/16 du 02/06/2016	01/10/2019

• **Créations de poste :**

	Grade	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Technicien	Temps complet	1	01/01/2020
	Agent de maîtrise	Temps complet	1	01/01/2020

• **Transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et EAU PLUVIALE URBAINE :**

	Grade	Quotité	Effectif	Date de transfert
Filière technique	Technicien	Temps complet	1	01/01/2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la suppression des postes aux quotités, grades et dates tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **de la création des postes aux quotités, grades et dates tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **de prendre acte du transfert d'un poste de technicien territorial dans le cadre de la prise de compétence EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et EAU PLUVIALE URBAINE au 1^{er} janvier 2020, à la quotité, au grade et à la date tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**

- d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le(s) recrutement(s) sur ces postes,
- d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des grades précités,
- d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s) à durée déterminée, s'il y a lieu,
- d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget et de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- POINT SUPPLEMENTAIRE

- CEE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LEDS (DELIBERATION N°192/19)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans une démarche de développement durable et afin de réaliser des économies d'énergies, s'est engagée dans la rénovation en leds de 100 points lumineux, de son parc d'éclairage public.

Un marché de consultation pour la réalisation des travaux a été réalisé, celui-ci a été attribué et notifié à l'entreprise DERICHBOURG en date du 23 septembre 2019.

Il concerne les sites suivants :

- Sur la commune de Guéret (56 luminaires) :
 - Rue Jean Bussièrre (de l'avenue René Cassin jusqu'à l'entrée du CTM de la ville de Guéret).
 - Rue Roll Tanguy.
 - Rue Jean Baptiste Colbert.
 - Rue Eric Tabarly.
- Sur la commune de Saint-Fiel (24 luminaires) :
 - Rond-point RD940.
 - Zone Cher du Cerisier.
- Sur la commune d'Anzême (12 luminaires) :
 - Base de loisirs d'Anzême – Péchadoire.
- Sur la commune de Jouillat (8 luminaires) :

- Base de loisirs de Jouillat – Village de Lavaud.

Durant la phase préparatoire et de commande des nouveaux luminaires, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier du rachat de CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) au titre de la loi POPE du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

L'entreprise DERICHBOURG, dans sa démarche de protection de l'environnement, assure la mise en relation avec SCA PETROLE ET DERIVES qui sera chargé des modalités financières et administratives nécessaires à l'obtention des Certificats d'Économies d'Énergie.

La société SCAPED s'engage à coordonner les étapes d'obtention des CEE, techniques ou administratives et verser l'incitation financière prévue à l'Agglomération du Grand Guéret

La proposition de valorisation des CEE s'élève à 6 045€ HT, pour un montant total marché de 48 728€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'accord de valorisation des CEE avec la société SCA PETROLE ET DERIVES pour les travaux décrits ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'accord d'incitation financière avant travaux au profit des CEE.**

Vu pour être affiché, le 31 octobre 2019, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

